

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 février 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-sept février à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, Mme Zoé JACQUET.

M. Jean-Paul FORESTIER avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Catherine DOUBLET.

Délibération n°2023/02/09 – Rue de la Bonne Vierge – Convention d'autorisation de passage avec le SIEL-TE pour un réseau d'éclairage public – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2122-4 ;

Considérant la nécessaire modification du réseau d'éclairage public rue de la Bonne Vierge ;

M. Luc VERICEL explique au Conseil Municipal que le SIEL-TE doit installer un candélabre et un réseau sur la parcelle cadastrée section AE n°27 qui appartient à la commune. Pour autoriser cette installation, il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'autorisation de passage présentée, laquelle est conclue à titre gratuit et pour la durée de vie de l'ouvrage, et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'autorisation de passage avec le SIEL-TE telle que présentée,
- D'en autoriser la signature par M. le Maire.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

Christophe BAZILE

Catherine DOUBLET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.